



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **19**
Votants : **19**
Absents : **0**
Exclus : **0**

Date de convocation :
26 mars 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Délibération n° 10
Objet : Délégation du
Conseil municipal au
Maire de certaines de ses
attributions

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Céline OGIER, Célestine EICH, Sabine HOFF, Marie-Laure VIATTE ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe PAQUIT, Philippe ANDRE, Cyrille ROLLAND, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE.

Excusé :

Absent :

0 Procuration :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-10_2026-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Geneviève SANGLARD a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières. 31 domaines sont limitativement énumérés par le texte. Pour chacune de ces attributions, le Conseil municipal peut, ou le cas échéant, doit fixer des limites.

S'agissant d'une délégation de pouvoir, la délégation écarte la possibilité d'intervention du Conseil municipal qui se trouve dessaisi des attributions déléguées. En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite le Conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide l'unanimité :

- **De donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 31 mars 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260330-10_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **19**
Votants : **19**
Absents : **0**
Exclus : **0**

Date de convocation :
26 mars 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Délibération n° 11
**Objet : Détermination de
la Commission d'appel
d'offres**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Céline OGIER, Célestine EICH, Sabine HOFF, Marie-Laure VIATTE ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe PAQUIT, Philippe ANDRE, Cyrille ROLLAND, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE.

Excusé :

Absent :

0 Procuration :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-11_2026-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Geneviève SANGLARD a été nommée secrétaire

Dans le respect de l'article L. 1411-5 du CGCT auquel l'article L. 1414-2 renvoie, il y a également lieu de se prononcer sur la composition de la Commission d'appel d'offres, chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n° 2 du code de la commande publique.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend le Maire ou son représentant, président et 3 membres du Conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En fonction de l'objet des marchés concernés, des agents de la Commune et des personnalités extérieures qualifiées pourront être autorisées à siéger par le Président avec voix consultative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- À l'unanimité des présents, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée
- À l'unanimité, la création de la Commission d'appel d'offres comprenant les 3 membres titulaires et 3 suppléants élus au sein du Conseil municipal suivants :
 - Membres titulaires : Robert CORTI, Philippe PAQUIT, Patrick SIGNE
 - Membres suppléants : Sandrine POUX, Philippe ANDRE, Didier CHAMAGNE

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 31 mars 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260330-11_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Absents : 0
Exclus : 0

Date de convocation :
26 mars 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Délibération n° 12
Objet : Désignation des
représentants aux
organismes extérieurs

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Céline OGIER, Célestine EICH, Sabine HOFF, Marie-Laure VIATTE ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe PAQUIT, Philippe ANDRE, Cyrille ROLLAND, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE.

Excusé :

Absent :

0 Procuration :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-12_2026-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Geneviève SANGLARD a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal désigner les représentants communaux au sein des syndicats intercommunaux, ainsi que dans divers autres organismes extérieurs.

Désignation des délégués au sein des syndicats :

En vertu des articles L 5211-6, L 5211-7, L 5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nouvellement élu doit procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés.

Ces délégués sont élus parmi les Conseillers municipaux, au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le Maire ayant transmis à chaque membre la liste de toutes les structures intercommunales ainsi que le nombre de délégués à élire, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres Il rappelle que, par dérogation au scrutin secret, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée.

Désignation des représentants aux autres organismes extérieurs :

Concernant les autres organismes extérieurs, la réglementation n'impose pas de règles spécifiques de désignation. Sur proposition du Maire, il est proposé au Conseil municipal de voter à main levée les représentants.

Après un appel à candidatures, il est procédé à la désignation des représentants au sein de chaque organisme.

Les fonctions de délégué et de représentants sont exercées à titre bénévole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **À l'unanimité des présents, de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour l'élection des délégués aux syndicats et désignation des représentants des organismes extérieurs.**
- **Par 15 voix pour et 4 voix contre, d'élire les délégués aux syndicats intercommunaux selon le tableau figurant en annexe.**
- **Par 15 voix pour et 4 voix contre, de désigner les représentants communaux aux autres organismes extérieurs selon le tableau figurant en annexe.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 31 mars 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-12_2026-DE

ANNEXE à la Délibération n°12 du 30 mars 2026

REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX ORGANISMES EXTERIEURS

ENTITE CONCERNEE	NATURE JURIDIQUE ET OBJET	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars	Syndicat de communes à vocation unique	Baptiste GUARDIA Sandrine POUX	
Territoire d'Énergie 90	Syndicat de communes à vocation unique	Philippe PAQUIT Robert CORTI	Jean-Michel BASSI Baptiste GUARDIA
Syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort	Syndicat intercommunal à vocation unique	Geneviève SANGLARD	Célestine EICH
Association Départementale des Communes Forestières	Association	Odile ZARAGOZA	Robert CORTI
Représentants consultatifs au Conseil d'Administration du FRAC	Association	Jean-Michel BASSI Mehdi HENRIOT	
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Association	Geneviève SANGLARD	
Commission des Maires	Instance intercommunale GBCA	Baptiste GUARDIA	
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	Instance intercommunale GBCA	Baptiste GUARDIA	Philippe PAQUIT
Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	Instance intercommunale GBCA	Cyrille ROLLAND	Jérémye ROLIN
Conservatoire à rayonnement départemental	Instance intercommunale GBCA	Sandrine POUX	Jean-Michel BASSI
Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Ecopôle de Bourogne	Instance Installation classée pour la protection de l'environnement	Philippe ANDRE	Robert CORTI

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-12_2026-DE

ENTITE CONCERNEE	NATURE JURIDIQUE ET OBJET	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Correspondant sécurité routière	Correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux dans le domaine	Cyrille ROLLAND	
Correspondant défense	Interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires sur les questions de défense	Jérémie ROLIN	
Conseiller municipal correspondant incendie et secours	Interlocuteur privilégié du Service Interministériel de Défense et de Protection civile de la Préfecture du Territoire de Belfort	Philippe ANDRE	

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-12_2026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **19**
Votants : **19**
Absents : **0**
Exclus : **0**

Date de convocation :
26 mars 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Délibération n° 13
Objet : Détermination du
montant des indemnités
de fonction

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Céline OGIER, Célestine EICH, Sabine HOFF, Marie-Laure VIATTE ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe PAQUIT, Philippe ANDRE, Cyrille ROLLAND, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE.

Excusé :

Absent :

0 Procuration :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-13_2026-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Geneviève SANGLARD a été nommée secrétaire

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

L'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, sans qu'il y ait lieu de délibérer.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le taux maximal de l'indemnité des Adjointes et Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour le calcul de l'indemnité et leur répartition, il est nécessaire de respecter l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des Adjointes en exercice).

L'octroi d'indemnités aux Adjointes et Conseillers municipaux nécessite une délégation du Maire, sous forme d'arrêté.

Pour rappel, les taux maximums pour les collectivités de notre strate, sont de 55.7 % pour le Maire et 21.38 % pour les Adjointes.

Il est proposé les indemnités suivantes :

Elus	Taux en % de l'indice	Indemnité brute arrondie à titre indicatif avec l'indice de référence de janvier 2026
Maire	55.70 %	2289 €
Adjoints	17.50 %	719 €
Conseillers délégués	4.85 %	199 €

A titre indicatif, valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2026 est de 4 110,52 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer l'indemnité de fonction des Adjoints à 17.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer l'indemnité de fonction des Conseillers délégués à 4.85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 31 mars 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-13_2026-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **19**
Votants : **19**
Absents : **0**
Exclus : **0**

Date de convocation :
26 mars 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Délibération n° 14
Objet : Formation des
élus municipaux et
fixation des crédits
affectés

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Céline OGIER, Célestine EICH, Sabine HOFF, Marie-Laure VIATTE ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe PAQUIT, Philippe ANDRE, Cyrille ROLLAND, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE.

Excusé :

Absent :

0 Procuration :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-14_2026-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Geneviève SANGLARD a été nommée secrétaire

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus, soit 1 604.09 €.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :**

- agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- De prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet selon les capacités budgétaires.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 31 mars 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-14_2026-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **19**
Votants : **19**
Absents : **0**
Exclus : **0**

Date de convocation :
26 mars 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Délibération n° 15
Objet : Modification du
tableau des emplois

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Céline OGIER, Célestine EICH, Sabine HOFF, Marie-Laure VIATTE ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe PAQUIT, Philippe ANDRE, Cyrille ROLLAND, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE.

Excusé :

Absent :

0 Procuration :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-15_2026-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Geneviève SANGLARD a été nommée secrétaire

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des emplois de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire indique qu'un agent a la possibilité d'un avancement de grade à savoir, d'Adjoint territorial d'animation à Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois afin de créer un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De valider la création d'un poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe détaillés ci-dessus,**
- **D'actualiser le tableau des emplois en conséquence, ci-après annexé.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 31 mars 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260330-15_2026-DE

ANNEXE à la Délibération n°15 du 30 mars 2026

Tableau des emplois permanents de la Commune de Bourgne

Date de création et délibération de référence	Grade	Cat.	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Temps de travail	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE						
N° 51 du 19/12/2023	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	TC	Création au 01/01/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/01/2024
N° 38 du 17/10/2023	Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	TC	Création au 01/11/2023 pour passage à TC
N° 20 du 18/06/2024	Adjoint administratif	C	1	1	TC	Création pour le recrutement de la gestionnaire RH et assistante de gestion administrative au 01/09/2024
	TOTAL FILIERE		4	4		
FILIERE TECHNIQUE						
N°32 du 08/10/2024	Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	TC	Création de poste effective au 09/10/2024
N° 43 du 09/10/2018	Technicien	B	1	0	TC	Détachement le 01/01/2024 pour 3 ans
N° 20 du 18/06/2024	Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC	Création pour le recrutement du chef d'équipe technique au 01/08/2024
N° 87 du 16/12/2014	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TC	
N° 51 du 19/12/2023	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	TNC (33.5/35e)	Création au 01/04/2024 consécutive à un avancement de grade au 01/04/2024
N° 08 du 26/03/2019	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	TC	Vacant au 01/01/2024
N° 86 du 06/12/1999	Adjoint technique	C	1	1	TC	Titularisation au 01/07/2022 sur un emploi ouvert
N° 31 du 12/04/2001	Adjoint technique	C	1	0	TC	Vacant (Retraite)
N° 47 du 13/12/2016	Adjoint technique	C	1	0	TC	Agent en disponibilité du 01/02/2023 au 31/01/2028 inclus
N°32 du 08/10/2024	Adjoint technique	C	1	1	TC	Titularisation au 23/03/2025 Création de poste effective au 01/01/2025
	TOTAL FILIERE		9	5		
FILIERE ANIMATION						
N° 70 du 18/12/2018	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	TC	
N° xx du 30/03/2026	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	0	TC	Création de poste suite à un avancement de grade au 01/01/2026
N° 56 du 16/12/2013	Adjoint d'animation	C	1	1	TC	Nomination au 01/01/2020 sur un emploi ouvert
N° 20 du 18/06/2024	Adjoint d'animation	C	1	1	TC	Création pour la stagiarisation de l'animateur du Club ados à compter du 01/09/2024
	TOTAL FILIERE		4	3		
FILIERE CULTURELLE						
N° 3 du 12/03/2024	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	TC	Création au 01/04/2024 en vue d'une nomination comme stagiaire -liste d'aptitude du CDG 90 du 8/12/2023
	TOTAL FILIERE		1	1		
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
N° 36 du 26/09/2017	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	TC	
N° 26 du 11/07/2024	ATSEM principal de 2ème classe	C	1	1	TNC (28/35e)	Création en vue de la nomination comme stagiaire à compter du 26/08/2024 -liste d'aptitude du CDG 68 du 11/12/2023
	TOTAL FILIERE		2	2		

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 
ID : 090-219000171-20260330-15_2026-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **19**
Votants : **19**
Absents : **0**
Exclus : **0**

Date de convocation :
26 mars 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Délibération n° 16
Objet : Demande de
subvention pour un
terrain multisport

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Céline OGIER, Célestine EICH, Sabine HOFF, Marie-Laure VIATTE ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe PAQUIT, Philippe ANDRE, Cyrille ROLLAND, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE.

Excusé :

Absent :

0 Procuration :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 090-219000171-20260330-16_2026-DE

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Geneviève SANGLARD a été nommée secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un nouveau terrain multisport à proximité du gymnase, destiné à renforcer l'offre sportive de proximité et à favoriser la pratique libre pour tous les publics. Ce nouvel équipement viendra remplacer l'aire existante, âgée de plus de dix-sept ans, dont l'entretien devient difficile et qui ne répond plus aux normes actuelles de sécurité et de confort.

Dans ce cadre, la commune envisage de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de soutenir le financement de cette opération.

Implanté sur la parcelle section ZN n°291 au 1 rue Bizet, à côté du gymnase, cet équipement forme un pôle d'attractivité stratégique au cœur de la commune.

Avec sa localisation privilégiée, ce projet garantit un espace inclusif, vivant et facilement accessible à tous. Il a pour objectif :

- ✓ Renouveler le terrain multisports par un mini-stadium moderne en ossature inox, conforme aux normes EN 15312 et au code du sport, pour favoriser la pratique libre et inclusive du sport (foot, hand, basket, tennis, volley).

- ✓ Promouvoir la santé, la cohésion sociale et l'autonomie sportive auprès des enfants, adolescents, familles et associations locales, avec accès PMR permanent.
- ✓ Répondre aux besoins d'un équipement durable et sécurisé, intégrant des rehausses pare-ballons pour limiter les nuisances aux abords.

Coût global estimé de l'opération, intégrant :

• La dépose de l'équipement existant à	3 840 € HT
• La dépose du gazon existant à	5 600 € HT
• La fourniture/pose à	53 546 € HT
Soit un total HT de	62 986.00 €
TVA 20% :	12 597.20 €
Total TTC :	75 583.20 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
 Reçu en préfecture le 31/03/2026
 Publié le
 ID : 090-219000171-20260330-16_2026-DE

Plan de financement :

Financier	Montant HT	Taux
Etat DETR	37 791.60 €	60%
Commune de Bourogne	25 194.40 €	40%
Total	62 986.00 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération pour un montant de 62 986.00 € HT et le plan de financement présentés,
- De solliciter une aide financière au taux maximum de 60% pour un montant de 37 791.60 € auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 31 mars 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
Présents : **19**
Votants : **19**
Absents : **0**
Exclus : **0**

Date de convocation :
26 mars 2026

Date d'affichage :
2 avril 2026

Délibération n° 17
Objet : Demande de
subvention pour la
rénovation plâtrerie et
peintures intérieures de
l'église

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BOUROGNE


Séance du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI, Carol MEIER, Céline OGIER, Célestine EICH, Sabine HOFF, Marie-Laure VIATTE ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Philippe PAQUIT, Philippe ANDRE, Cyrille ROLLAND, Jérémie ROLIN, Mehdi HENRIOT, Patrick SIGNE, Didier CHAMAGNE.

Excusé :

Absent :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 
ID : 090-219000171-20260330-17_2026-DE

0 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés

Mme Geneviève SANGLARD a été nommée secrétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation des plâtreries et des peintures intérieures de l'église communale, et l'informe de la démarche engagée en vue de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

L'église Saint-Martin, située au cœur de Bourogne (Territoire de Belfort), est un édifice emblématique du patrimoine communal. Elle fut reconstruite au XVIII^e siècle après l'effondrement du clocher en 1734, qui détruisit une partie du chœur et de la nef. Les travaux débutèrent en 1736 et l'église fut inaugurée en août 1737. En 1755, la première pierre de la tour fut bénie pour la Saint-Martin, et le clocher baroque fut achevé à la fin de l'année. L'horloge fut restaurée en 1759 et ses cadrans installés en 1770.

Lors de la reconstruction, des fouilles révélèrent des vestiges d'une villa romaine et des mosaïques, témoignant d'une occupation ancienne du site. L'église Saint-Martin incarne ainsi une continuité historique et culturelle, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Elle reste un lieu central pour les célébrations religieuses et les événements communautaires.

Aujourd'hui, l'état des peintures intérieures présente des signes de dégradation (écaillage, salissures, fissures), compromettant la conservation du bâtiment et son esthétique. Une intervention est nécessaire pour préserver ce patrimoine et garantir un cadre accueillant et sécurisé.

Ces travaux ont pour objectifs :

- ✓ Préserver le patrimoine historique en restaurant les surfaces intérieures conformément aux techniques traditionnelles.
- ✓ Améliorer l'esthétique et le confort pour les usagers lors des célébrations et visites.
- ✓ Prévenir des dégradations futures par l'application de peintures minérales respirantes adaptées aux murs anciens.

Les travaux, qui serait confiés à une entreprise spécialisée dans la restauration du patrimoine culturel, comprennent la protection préalable des sols, bancs et mobiliers, le montage d'échafaudages, la préparation des supports (grattage, lessivage, reprise des plâtres, rebouchage des fissures) ainsi que la réfection complète des enduits et peintures à la chaux et à la peinture minérale.

Ils incluent également le nettoyage des vitraux et éléments métalliques, la remise en état des portes du porche, puis le nettoyage et la remise en ordre du site en fin de chantier.

Coût global estimé de l'opération est de :

Soit un total HT de 75 375.99 €
TVA 20% : 15 075.20 €
Total TTC : 90 451.19 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 090-219000171-20260330-17_2026-DE

Plan de financement :

Financier	Montant HT	Taux
Etat DETR	45 225.59 €	60%
Commune de Bourogne	30 150.40 €	40%
Total	75 375.99 €	100%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'opération pour un montant de 75 375.99 € HT et le plan de financement présentés,**
- **De solliciter une aide financière au taux maximum de 60% pour un montant de 45 225.59 € HT auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 31 mars 2026

Le Maire,

Baptiste GUARDIA

